

ECOCERT SAS : Processus de certification

TS01(EC)v14fr en vigueur à partir du 1^{er}d'octobre 2022



PREAMBULE

ECOCERT est engagé dans l'audit et la certification de produits depuis plus de 30 ans. Fort de cette expérience, nous vous proposons la certification de vos produits conformes au mode de production biologique selon Ecocert Organic standard (EOS).

Grâce à son réseau, ses implantations à l'international, ses auditeurs présents dans différents pays, ECOCERT est capable de vous proposer cette certification dans la plupart des pays du monde.

Vous trouverez la description de nos filiales et des prestations proposées en détail sur notre site internet www.ecocert.com

ECOCERT SAS est accrédité par le comité français d'accréditation COFRAC¹. Son référentiel privé Ecocert Organic Standard est reconnu équivalent par la commission Européenne pour application dans de nombreux pays tiers (hors Union Européenne) et pour plusieurs catégories.

La certification apporte la preuve objective émanant d'un organisme indépendant de la conformité aux exigences d'un programme de certification. C'est une démarche volontaire et l'opérateur est responsable de la conformité aux exigences de certification du programme de certification Agriculture Biologique.

Le présent document décrit les étapes clefs du processus de certification selon EOS. Il ne se substitue en aucun cas à la réglementation en vigueur. Il s'agit néanmoins d'un document contractuel vous permettant de prendre connaissance des exigences à remplir pour la certification biologique.

La certification s'adresse avant tout au consommateur/utilisateur final pour lesquels vous souhaitez valoriser vos produits ou productions biologiques

Accréditation COFRAC (Comité français d'accréditation) n°5-0074 pour la certification des produits/services alimentaires, la liste des sites accrédités et les portées d'accréditation sont à consulter sur le site du Cofrac www.cofrac.fr.

Liste des activités sous accréditation Cofrac disponible sur www.ecocert.com



Ecocert (SAS)

Société à responsabilité limitée simplifiée, au capital de
300 000 €.
SIRÈNE 897 812 137 RCS AUCH

BP 47 - Lieu-dit Lamothe Ouest
32600 L'Isle Jourdain

Tél. 05 62 07 34 24
www.ecocert.com

Table des matières

PREAMBULE	2
TABLE DES MATIÈRES	3
I. DÉFINITIONS	5
II. PROGRAMME APPLICABLE	5
III. ACCES AUX SERVICES D'ECOCERT SAS	5
IV. LE PROCESSUS DE CERTIFICATION ETAPE PAR ETAPE	6
A. Demande de certification	6
• Cas de demandes rejetées par ECOCERT SAS	7
B. Formalisation du contrat de certification	7
C. Évaluation initiale	9
D. Revue des éléments de l'évaluation et décision de certification	11
E. Le certificat biologique	12
F. Certificat d'inspection et certificat de transaction	13
G. Surveillance et renouvellement du processus de certification	14
H. Renouvellement de la certification	16
I. Non-conformité et décision de certification	17
J. Changements affectant la certification	18
K. Abandon de la certification et résiliation du contrat	20
V. SOUS-TRAITANTS	21
VI. RÉCLAMATIONS ET APPELS	21
A. Réclamations (Plaintes)	21
B. Appels	22
C. Votre obligation par rapport aux réclamations des tiers	22



Ecocert (SAS)

Société à responsabilité limitée simplifiée, au capital de
300 000 €.
SIRÈNE 897 812 137 RCS AUCH

BP 47 - Lieu-dit Lamothe Ouest
32600 L'Isle Jourdain

Tél. 05 62 07 34 24
www.ecocert.com

VII. RÉFÉRENCES À LA CERTIFICATION, À ECOCERT ET UTILISATION DES MARQUES (ECOCERT ET AUTRES) EN RELATION AVEC LA PRESTATION

22



Ecocert (SAS)

Société à responsabilité limitée simplifiée, au capital de
300 000 €.
SIRÈNE 897 812 137 RCS AUCH

BP 47 - Lieu-dit Lamothe Ouest
32600 L'Isle Jourdain

Tél. 05 62 07 34 24
www.ecocert.com

I. Définitions

Les définitions des termes utilisés dans ce document sont disponibles à l'**annexe 1**.

II. Programme applicable

Le programme ECOCERT Organic Standard (EOS) est géré par ECOCERT SAS. C'est un programme privé. Ecocert SAS est listé en tant qu'organisme de certification désigné aux fins de l'équivalence en annexe IV du Règlement (CE) N°1235/2008 et accrédité pour la certification selon EOS. Grâce à cela, un client certifié « EOS » pourra exporter ses produits en Europe avec l'appellation « biologique ».

La certification EOS peut aussi permettre de vendre des produits sous l'appellation « biologique » dans d'autres pays hors Europe, lorsqu'il n'y a pas de réglementation locale ou que le référentiel est équivalent.

Les documents composant le programme relatif à l'agriculture biologique selon Ecocert Organic Standard sont disponibles sur demande et lorsque précisé sur les liens internet ci-dessous.

Les documents associés au système relatif à l'agriculture biologique selon la norme biologique ECOCERT sont disponibles sur demande ou sur le site web indiqué ci-dessous.

Le programm EOS est encadré par le Référentiel Biologique ECOCERT pour les Pays Tiers en vigueur (disponible [ici](#)), ci-après nommé "le référentiel" ou "**règlement**".

A ces exigences spécifiques s'ajoutent celles du système de certification, à savoir :

- Le processus de certification en vigueur téléchargeable sur notre site internet : Le présent document TS01(EC)
- les règles de référence à ECOCERT et d'usage de la marque de certification ECOCERT: TS17 (logo : TS17 (<https://ecocert.box.com/v/Agrifood-ReferencetoEcocert-en>))
- Nos conditions générales pour la certification

III. Accès aux services d'ECOCERT SAS

Le Référentiel EOS couvre tous les stades de la production, de la préparation et de la distribution des produits biologiques ce qui inclue la production primaire d'un produit biologique jusqu'à son stockage, sa transformation, son étiquetage, sa publicité, son importation, son exportation, son transport, sa vente et sa fourniture au consommateur final. L'ensemble de ces activités pouvant être effectuées directement par vous ou par le biais de sous-traitants.

Les catégories de produits suivantes peuvent être certifiées :



Ecocert (SAS)

Société à responsabilité limitée simplifiée, au capital de 300 000 €. SIRÈNE 897 812 137 RCS AUCH

BP 47 - Lieu-dit Lamothe Ouest
32600 L'Isle Jourdain

Tél. 05 62 07 34 24
www.ecocert.com

- Catégorie A : les produits végétaux non transformés cultivés ou issus de cueillette sauvage
- Catégorie B : les produits animaux vivants ou non transformés (bovins, y compris les espèces Bubalus et Bison, équidés, porcins, ovins, caprins, volailles (espèces énumérées à l'annexe III d'EOS) et abeilles)
- Catégorie D : les produits agricoles transformés et levures destinés à l'alimentation humaine
- Catégorie E : les produits agricoles transformés et levures destinés à l'alimentation animale
- Catégorie F : les semences et le matériel de reproduction végétative utilisés à des fins de culture.

IV. Le processus de certification étape par étape

La prestation des services de certification est organisée selon un cycle annuel. Si toutes les exigences de certification sont satisfaites, le processus aboutira à la délivrance ou au renouvellement d'un certificat biologique vous permettant de commercialiser des produits faisant référence à la certification par ECOCERT SAS.

Les principales étapes du processus de certification sont les suivantes (détaillées ci-dessous) :



A. Demande de certification

➤ Composition du dossier de demande de certification

Afin de vous fournir toutes les données requises pour mener à bien le processus de certification, ECOCERT peut vous envoyer le pack de démarrage suivant (documents transmis via des pièces jointes ou des liens pour y accéder) lors de votre demande :

- Version en vigueur du référentiel EOS
- Fiches explicatives en rapport avec votre activité
- Le présent document sur le processus de certification
- Le formulaire de demande de certification



Ecocert (SAS)

Société à responsabilité limitée simplifiée, au capital de 300 000 €. SIRÈNE 897 812 137 RCS AUCH

BP 47 - Lieu-dit Lamothe Ouest
32600 L'Isle Jourdain

Tél. 05 62 07 34 24
www.ecocert.com

La demande de certification peut également être effectuée directement en ligne [ici](#) ou via le formulaire de demande rempli et fournissant les données nécessaires à la réalisation de ce qui est désigné par "revue de la demande". La revue de la demande consiste en une étude de faisabilité et la définition du projet, visant à :

- S'assurer que vous avez pris connaissance de toutes les exigences du référentiel.
- Vérifier que toutes les informations requises ont été fournies.
 - Etudier la faisabilité de la certification des produits à partir de vos données fournies.

➤ **Cas de demandes rejetées par ECOCERT SAS**

ECOCERT SAS peut être amené à rejeter une demande de certification, à refuser de signer un contrat de certification avec une entreprise ou à poursuivre un processus de certification avec un client pour des raisons liées à son organisation, ses produits, son activité, et/ou pour des raisons externes notamment :

- Non-conformité(s) avérée(s) au référentiel
- Actions et décisions d'audit et de certification en cours avec l'organisme de certification précédent (notifications d'alerte, investigations, etc.)
- Conflit d'intérêt pouvant nuire à l'impartialité de nos décisions
- Opérations hors du champ d'application du Référentiel
- Participation avérée à des activités illégales
- Risque identifié pour la santé du consommateur
- Pratique de production mettant en cause le respect de la personne humaine et/ou de l'environnement
- Situation géographique présentant une impossibilité technique ou un risque pour les intervenants
- Opérateur présentant une insécurité financière majeure
- Absence de personnel qualifié et compétent (techniques, linguistiques...) pour répondre à la demande du client
- Interdiction de certification déclarée par l'autorité locale
- Impossibilité de répondre aux exigences locales, prérequis à la certification EOS...

B. Formalisation du contrat de certification

➤ **Élaboration d'un devis pour votre projet**

Sur la base des données que vous nous fournirez, nous établirons un devis personnalisé, valable pour l'année civile en cours et basé sur l'estimation du temps de travail nécessaire (audit, revue, évaluation, etc.). ECOCERT examinera les informations détaillant votre activité et les facteurs de risque seront également pris en compte pour le temps estimé. Les principaux critères utilisés pour cela sont :

- Type d'activité
- Nombre de sites à auditer



Ecocert (SAS)

Société à responsabilité limitée simplifiée, au capital de
300 000 €.
SIRÈNE 897 812 137 RCS AUCH

BP 47 - Lieu-dit Lamothe Ouest
32600 L'Isle Jourdain

Tél. 05 62 07 34 24
www.ecocert.com

- Nombre de personnes à interviewer (cas des groupes de producteurs et/ou du système organisé de collecte sauvage)
- Type de système de contrôle interne (SCI)
- Taille des installations (nombre d'hectares, d'animaux, etc.)
- Nombre de produits à certifier
- Historique du dossier du demandeur
- Risques techniques

Le devis initial comprend toutes les activités à certifier et est envoyé avec nos conditions générales de certification.

Excepté les cas complexes, un devis devrait être émis dans les 15 jours suivant la réception de la demande complète.

➤ Documents contractuels

Votre contrat de certification avec ECOCERT SAS est établi sur les versions applicables des documents suivants :

- Conditions générales de certification
- Le présent document sur le processus de certification
- Le devis accompagné de la déclaration d'engagement

➤ Formalisation de votre engagement

Une fois que vous avez signé le devis de certification, votre contrat avec ECOCERT SAS prend effet dans l'immédiat. Par la signature du contrat, vous vous engagez à opérer en conformité avec nos conditions générales de certification et plus particulièrement à respecter les exigences définies par le référentiel.

Veuillez noter qu'une signature de contrat intervenant en fin d'année peut conduire à une certification effective cette même année, pour autant que les conditions suivantes soient toutes remplies :

- La période optimale d'audit (en fonction du type d'activité : période de récolte, démarrage des opérations de transformation, etc.) se situe entre la date de début du contrat et la fin de l'année civile
- Une description détaillée de votre activité (voir paragraphe C.a) a été fournie dans un délai court.
- Nos auditeurs sont disponibles pour effectuer l'audit (à savoir avant la récolte ou la collecte pour les productions végétales)
- L'acompte prévu dans le devis dûment payé avant l'audit

Si l'une des exigences ci-dessus n'est pas respectée, le processus d'audit et de certification peut être reporté à l'année civile suivante.



Ecocert (SAS)

Société à responsabilité limitée simplifiée, au capital de
300 000 €.
SIRÈNE 897 812 137 RCS AUCH

BP 47 - Lieu-dit Lamothe Ouest
32600 L'Isle Jourdain

Tél. 05 62 07 34 24
www.ecocert.com

C. Évaluation initiale

L'évaluation initiale vise à déterminer la conformité de votre activité avec les exigences du référentiel.

➤ Validations documentaires et préparation de l'audit sur site

Une fois le contrat signé, ECOCERT vous demandera de fournir une description détaillée de votre activité avec les éléments suivants :

- Les données administratives de l'entreprise
- La description complète des unités et/ou des locaux et/ou des opérations désignées
- Toutes les actions mises en œuvre au niveau de l'unité et/ou l'opération désignée afin de garantir le respect des exigences de l'agriculture biologique.
- Mesures de précaution mises en œuvre pour minimiser le risque de contamination par des produits ou des substances non autorisés et mesures de nettoyage mises en œuvre sur les lieux de stockage et d'un bout à l'autre de la chaîne de production de l'opérateur.
- Toute autre information jugée utile par ECOCERT pour évaluer votre conformité.

Veillez noter que, lorsque le référentiel prévoit qu'une dérogation est possible, ECOCERT fournira, sur demande, les conditions à remplir pour accorder chaque type de dérogation. ECOCERT examinera et étudiera chacune de vos demandes avant que la dérogation ne soit approuvée ou refusée.

À réception, la description de votre activité est évaluée par ECOCERT afin d'identifier les éventuels manquements ou non-conformités par rapport au respect des règles de production de l'agriculture biologique. Il est ensuite de votre responsabilité de réaliser les changements dans votre système et vos pratiques pour vous mettre en conformité avant l'audit.

Cette étape permet à ECOCERT de confirmer le temps nécessaire à votre audit sur site estimé à l'étape de l'émission du devis.

Enfin, l'auditeur désigné pour l'audit se mettra en rapport avec vous et fixera une date pour l'audit sur place.

➤ L'audit sur site

Pour optimiser votre préparation à l'audit, nous vous recommandons de contacter votre Technico-commercial (Sales officer) ECOCERT qui clarifiera avec vous certaines exigences réglementaires.

L'objectif de l'audit sur site est d'évaluer la conformité du produit aux exigences du référentiel de certification. Les audits sont réalisés en votre présence sur tous les sites de production, de transformation, de conditionnement, etc.

Vous trouverez ci-dessous les différentes étapes de l'audit :

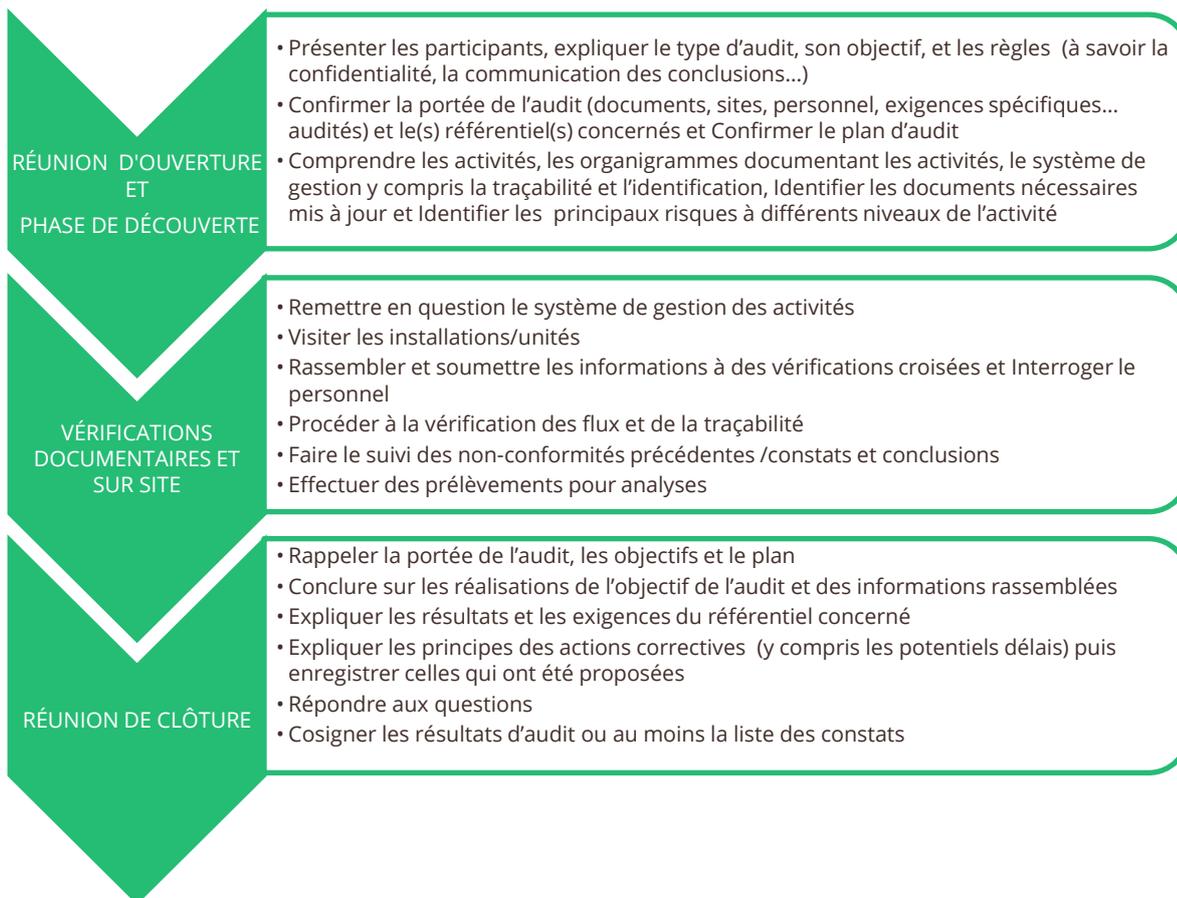


Ecocert (SAS)

Société à responsabilité limitée simplifiée, au capital de
300 000 €.
SIRÈNE 897 812 137 RCS AUCH

BP 47 - Lieu-dit Lamothe Ouest
32600 L'Isle Jourdain

Tél. 05 62 07 34 24
www.ecocert.com



Lorsque des analyses sont requises, les échantillons seront prélevés en votre présence ou celle de votre représentant autorisé à signer les documents correspondants. La nature des analyses ainsi que le laboratoire pour les réaliser sont décidés par ECOCERT SAS.

En cas de besoin, l'auditeur peut décider de laisser un des échantillons prélevés dans vos locaux. Cet échantillon doit être conservé dans des conditions appropriées afin d'éviter toute dégradation (congélation recommandée). Il ne doit être utilisé qu'en cas de contre-analyse, le cas échéant il sera expédié par vos soins, par l'auditeur ou un tiers autorisé conformément aux instructions d'ECOCERT SAS et envoyé au laboratoire désigné par ECOCERT SAS.

Dans tous les cas, tous les échantillons prélevés resteront la propriété d'ECOCERT et les résultats d'analyses vous seront systématiquement envoyés.

Veillez noter que les audits sur site ne sont pas toujours annoncés à l'avance. Dans le cas d'un audit non-annoncé, vous avez l'obligation de donner accès à vos opérations et à vos locaux. Pour cette raison, nous vous demanderons d'identifier un représentant sur chacun de vos sites/unités qui permettra une bonne réalisation de ces audits.

Attention : vous avez le droit de récuser le personnel mandaté par ECOCERT à n'importe quelle étape du processus de certification pour des raisons justifiées (par exemple, conflit d'intérêt).



Ecocert (SAS)

Société à responsabilité limitée simplifiée, au capital de 300 000 €. SIRÈNE 897 812 137 RCS AUCH

BP 47 - Lieu-dit Lamothe Ouest
32600 L'Isle Jourdain

Tél. 05 62 07 34 24
www.ecocert.com

Veillez noter : Cas particulier des groupements de producteurs - ECOCERT peut effectuer des audits de membres sélectionnés seulement (audit partiel) à condition qu'un Système de Contrôle Interne (SCI) soit mis en place et soit évalué par ECOCERT avant et pendant l'audit. Pour plus d'informations, veuillez prendre connaissance du guide pratique d'ECOCERT intitulé "*TS01 (EC-NOP) Règles minimales pour la certification des groupements de producteurs*".

➤ **Conclusions de l'audit**

Au cours de l'audit, des non-conformités aux exigences du référentiel peuvent être constatées. Celles-ci nécessiteront des actions de suivi de votre part (appelées "actions correctives") afin de vous mettre en conformité.

À la fin de l'audit, une liste détaillée de toutes les non-conformités qui ont pu être relevées doit être signée par vous et par l'auditeur.

Enfin, les constats détaillés de votre audit ainsi que les résultats d'analyses (le cas échéant) seront transmis à ECOCERT pour une revue complète. Si des non-conformités ont été relevées, vous recevrez une notification par écrit listant toutes les non-conformités, avec des détails sur les délais pour envoyer les réponses et les tâches d'évaluation supplémentaires à effectuer pour vérifier que les non-conformités ont été dûment traitées.

➤ **Évaluation des actions correctives mises en œuvre**

A ce stade, si vous choisissez de poursuivre le processus de certification, il est de votre responsabilité de proposer des actions correctives à chaque non-conformité constatée dans les délais impartis à cet effet (précisés dans la notification qui vous a été envoyée). Pour la continuité du processus de certification, les actions correctives proposées doivent être pertinentes et exhaustives. En fonction de la non-conformité constatée, il vous sera demandé d'identifier la cause de la non-conformité et son étendue (produits et activités impactés par la non-conformité).

Si les éléments soumis sont jugés insuffisants, il vous sera demandé de proposer de nouvelles actions correctives avant la fin du délai.

En fonction des évaluations supplémentaires nécessaires pour vérifier que les non-conformités ont été corrigées, ECOCERT peut être amené à :

- Effectuer un nouvel audit sur site
- prélever de nouveaux échantillons pour analyses
- Réaliser une évaluation documentaire

D. Revue des éléments de l'évaluation et décision de certification

La revue de la pertinence des activités d'évaluation et de leur exhaustivité est effectuée et enregistrée par ECOCERT. Cette revue prend en compte les conclusions de toutes les évaluations et toute autre information pertinente.



Ecocert (SAS)

Société à responsabilité limitée simplifiée, au capital de
300 000 €.
SIRÈNE 897 812 137 RCS AUCH

BP 47 - Lieu-dit Lamothe Ouest
32600 L'Isle Jourdain

Tél. 05 62 07 34 24
www.ecocert.com

Si toutes les étapes de l'évaluation sont jugées complètes et pertinentes, une décision de certification est prise en conséquence. La décision peut être positive ou négative.

Pour prendre la décision de certification, ECOCERT s'appuie sur un plan de correction listant toutes les non-conformités potentielles et les associe à un niveau de gravité. Ce plan définit notamment les mesures à prendre et établit les règles de mise en œuvre. L'intentionnalité, le caractère frauduleux et la récurrence d'une non-conformité sont également pris en compte pour déterminer la suite à donner au processus de certification. Cela permet un traitement impartial des dossiers de certification.

- Si la décision de certification est positive, les documents de certification vous seront envoyés.
- Si la décision est négative, en tout ou en partie, une notification écrite de refus de certification vous sera envoyée en détaillant les raisons. Ce refus peut concerner une partie ou la totalité de votre activité. Dans ce cas, vous pouvez faire une nouvelle demande de certification, en reprenant la procédure depuis l'étape A.
- Le résultat de la revue peut également aboutir à l'identification d'étapes d'évaluation supplémentaires à réaliser avant que la décision de certification ne puisse être prise : la certification est alors mise en attente. Si les conditions demandées ne sont pas remplies dans les délais impartis, ECOCERT entreprend la démarche de refuser la certification des produits concernés.

Les différentes décisions de certification négatives liées aux non-conformités détectées sont détaillées dans le paragraphe I ci-dessous.

E. Le certificat biologique

Le certificat biologique peut être généré lorsque la décision de délivrer la certification est positive. Il mentionnera clairement :

- Les coordonnées d'ECOCERT SAS
- La date d'émission
- Nom et adresse de votre entreprise
- Une liste de toutes les catégories de produits biologiques
- Une liste de tous les produits certifiés avec la catégorie de certification associée

Les certificats sont mis en ligne et disponibles sur www.ecocert.com La vérification de la validité et l'authenticité peuvent être effectués à tout moment.

ECOCERT SAS ne peut être tenu responsable des coûts opérationnels engagés (par exemple : démarrage de la production, impression des étiquettes, etc.) par anticipation de la décision de certification non encore prise par ECOCERT, si la décision de certification des produits concernés est négative.



Ecocert (SAS)

Société à responsabilité limitée simplifiée, au capital de
300 000 €.
SIRÈNE 897 812 137 RCS AUCH

BP 47 - Lieu-dit Lamothe Ouest
32600 L'Isle Jourdain

Tél. 05 62 07 34 24
www.ecocert.com

Remarque : Dans certains cas, des attestations ou des déclarations peuvent être délivrées sur demande à l'attention de tiers ; elles ne peuvent être considérées comme des preuves documentaires de la certification et ne peuvent être utilisées pour commercialiser des produits comme biologiques et/ou avec des références à la certification ou à ECOCERT.

F. Certificat d'inspection et certificat de transaction

➤ Transactions vers l'Europe

Pour exporter vos produits biologiques dans l'Union européenne, un certificat biologique n'est pas suffisant. Un **certificat dit "d'inspection" (ou ci-après nommé "COI")** est exigé par le règlement européen n° 2018/848 pour l'importation de produits biologiques dans l'Union européenne.

Le certificat d'inspection est délivré par l'organisme de certification de l'exportateur (dernier préparateur) pour un seul envoi de produits certifiés au même importateur européen. Ce document doit être créé par l'importateur européen, l'exportateur ou l'organisme de certification de l'exportateur, en utilisant le système électronique *Trade Control Expert System* (TRACES NT), un logiciel mis en place par la Commission européenne .

Les produits ne doivent pas être expédiés du pays d'exportation ou d'origine tant que le COI n'a pas été délivré (signé par ECOCERT). Dans le cas contraire, puisque cela pourrait conduire les autorités du pays importateur à refuser le dédouanement des produits en tant que produits biologiques en UE.

Dans le cas où les produits sont expédiés du pays d'exportation ou d'origine vers l'UE sans COI, ECOCERT ne peut être tenu responsable de ce refus, ni des conséquences directes et/ou indirectes impliquées par la perte du statut biologique de ces produits.

Pour plus d'informations sur la délivrance du certificat d'inspection à l'aide de TRACES, veuillez vous référer aux guides pratiques ECOCERT " *TS29(EC) Exportations vers l'UE* " et " *TS37(EC) TRACES* " disponibles sur demande.

Veillez noter que la Commission européenne peut mettre en place des exigences spécifiques concernant les vérifications à effectuer lors de la délivrance d'un COI.

➤ Transactions hors Europe

Pour les transactions de produits biologiques entre pays tiers (c'est-à-dire en dehors de l'UE), un **certificat dit de transaction** peut également accompagner les marchandises.



Ecocert (SAS)

Société à responsabilité limitée simplifiée, au capital de
300 000 €.
SIRÈNE 897 812 137 RCS AUCH

BP 47 - Lieu-dit Lamothe Ouest
32600 L'Isle Jourdain

Tél. 05 62 07 34 24
www.ecocert.com

Dans l'absolu, ce document n'est pas obligatoire mais peut être exigé par les autorités compétentes ou les organismes de certification dans des zones à risque, pour des produits ou des transactions à risque.

Le certificat de transaction est généralement délivré par l'organisme de certification du vendeur pour un lot (expédition) de produits certifiés.

Les demandes de certificat de transaction doivent être faites au plus tard avant l'arrivée des marchandises à leur destination. Toutefois, dans certains cas, la demande doit être envoyée à ECOCERT en amont de l'expédition des marchandises afin qu'ECOCERT puisse effectuer une vérification physique des lots concernés par la transaction avant leur départ.

➤ Dispositions communes

Les demandes sont accompagnées de pièces justificatives permettant de confirmer la conformité du lot expédié. Il s'agit non seulement des documents de transport et de vente, mais aussi, selon le type et le risque de la transaction, des documents/enregistrements permettant de confirmer l'origine des matières premières, de retracer et de quantifier les produits jusqu'au producteur et de valider la conformité " sanitaire " du lot expédié (ex. résultat d'analyses, certificat phytosanitaire, etc.).

ECOCERT vous informera au préalable des exigences spécifiques qui peuvent s'appliquer à votre situation pour la délivrance des certificats d'inspection/transaction.

G. Surveillance et renouvellement du processus de certification

➤ Le principe de la surveillance

Le processus de certification est automatiquement renouvelé chaque année, sauf si vous avez dûment notifié à ECOCERT la résiliation de votre contrat de certification dans le délai prévu dans les conditions générales de certification applicables.

La surveillance s'applique à toute modification impactant les exigences de certification et/ou votre opération et/ou la gamme des produits proposés à la certification. Par conséquent, il vous est demandé de mettre à jour le descriptif de votre activité :

- 1- Sans délai en cas de modification de votre système (pratiques, outil de production, représentant...) ou gamme des produits à certifier.
- 2- Au moins une fois par an, avant votre audit annuel, à la date qui vous sera communiquée par ECOCERT.

Dans le cadre du processus de surveillance, vous êtes tenu d'informer immédiatement ECOCERT de tout soupçon de non-conformité, y compris la détection de la présence d'un produit ou d'une substance non autorisée (tout résultat d'analyse positif par exemple).



Ecocert (SAS)

Société à responsabilité limitée simplifiée, au capital de
300 000 €.
SIRÈNE 897 812 137 RCS AUCH

BP 47 - Lieu-dit Lamothe Ouest
32600 L'Isle Jourdain

Tél. 05 62 07 34 24
www.ecocert.com

➤ Analyse des risques

ECOCERT effectuera une analyse des risques liée à votre certification à partir de critères prédéfinis tels que le type de produit, les volumes de ventes, la complexité de l'opération, les résultats des évaluations précédentes et la mise en œuvre d'un plan de maîtrise des risques dans votre unité.

En fonction des résultats de l'évaluation, un niveau de risque est associé à votre opération, ce qui peut aboutir à une évaluation renforcée (audits additionnels annoncés ou non, prélèvements pour analyse, revue documentaire, etc.)

En outre, la Commission européenne définit également les produits et les pays à risque (voir le site internet de l'UE [ici](#)). Dans ce cas, des "mesures de contrôle renforcées" doivent être mises en œuvre par l'organisme de certification des opérations concernées, notamment les suivantes :

- Réaliser 2 audits physiques par an, dont un inopiné.
- Prélever au moins un échantillon de la culture sur le terrain au cours de l'un de ces deux audits.
- Prélever au moins un échantillon de matière première entrante, de produit intermédiaire ou de produit transformé pour les opérateurs ne pratiquant pas de culture
- Prélever au moins un échantillon de chaque envoi.
- Vérifier le flux de produits et la traçabilité pour chaque demande d'émission de COI

➤ Plan d'audit

Afin d'évaluer la continuité de la conformité de vos opérations, ECOCERT mettra en place un plan d'évaluation annuel (audits sur site, plan d'analyse...) :

- Dans tous les cas, tout opérateur éligible demandant la certification biologique, doit faire l'objet d'un **audit au moins une fois par an** de manière approfondie sur toutes ses activités pour conserver sa certification.
- A cela s'ajoutent des audits additionnels pour certains opérateurs, en fonction de l'analyse de risque décrite ci-dessus.

En cas de doutes d'ECOCERT sur l'intégrité du caractère biologique de vos produits (par exemple, suite à une notification d'un autre organisme de certification, etc. ECOCERT peut alors vous demander de suspendre temporairement la vente de produits biologiques pendant une période déterminée, jusqu'à ce que les doutes soient levés.



➤ Coût de la prestation du service de surveillance

ECOCERT vous fournira un devis pour le coût du renouvellement de la certification annuelle, basé sur les informations transmises au moment du renouvellement, sur l'analyse des risques et les informations recueillies lors des audits précédents.

➤ Évaluation de la surveillance

Comme pour l'évaluation initiale, un plan d'évaluation de la surveillance est mis en œuvre pour le renouvellement de votre certification.

Les évaluations documentaires et sur site comprendront la revue des actions correctives (mise en œuvre et efficacité) concernant les non-conformités constatées lors des évaluations précédentes et l'évaluation de la conformité de tout changement que vous nous notifierez dans votre activité

Attention : ECOCERT peut décider d'arrêter le processus de certification à tout moment dans les cas prévus au paragraphe IV.A. b ci-dessus, pour impayés, pour refus d'audit ou en cas de perte de contact prolongée.

Un schéma résumant le processus de certification tel que décrit dans le présent document est disponible en **annexe 2**.

.

H. Renouvellement de la certification

Tout comme au moment de l'octroi de la certification, après la réalisation de l'audit annuel complet et avant la date limite de certification, une révision des éléments d'évaluation est effectuée et une nouvelle décision de certification est prise en tenant compte des non-conformités détectées.

Si la décision de certification est positive, votre certification est renouvelée et un nouveau certificat peut être généré, confirmant la décision.

Si la décision de certification est négative, votre certification ne sera pas renouvelée et une notification écrite vous sera envoyée détaillant les raisons. Cette décision peut porter sur une partie de votre activité ou sur la totalité de votre activité.

Le résultat de la revue peut également conduire à l'identification d'étapes d'évaluation supplémentaires nécessaires au renouvellement de la certification. Si les conditions requises ne sont pas remplies dans les délais impartis, ECOCERT procède soit à la réduction, à la suspension ou au retrait de la certification des produits concernés.

Les différentes décisions de certification liées aux constats de non-conformité sont détaillées dans le paragraphe I ci-dessous.



Ecocert (SAS)

Société à responsabilité limitée simplifiée, au capital de
300 000 €.
SIRÈNE 897 812 137 RCS AUCH

BP 47 - Lieu-dit Lamothe Ouest
32600 L'Isle Jourdain

Tél. 05 62 07 34 24
www.ecocert.com

I. Non-conformité et décision de certification

Lorsqu'une non-conformité est avérée à n'importe quelle étape du processus de certification, ECOCERT examine votre dossier et prend les mesures appropriées.

Sur la base d'un plan de correction et en fonction de l'étendue et de la gravité des non-conformités détectées, ECOCERT prend les décisions de certification suivantes :

➤ Octroi de la Certification /maintien sous conditions

La certification est maintenue mais avec des conditions, elles peuvent inclure par exemple :

- une surveillance renforcée par des audits ou des analyses additionnels
- Un délai défini pour vous permettre de clôturer les corrections de vos non-conformités,
- Etc.

Si les conditions demandées ne sont pas remplies dans les délais, ECOCERT engagera un processus de réduction ou de suspension partielle ou totale de la certification.

➤ Refus de certification

La certification est refusée pour le(s) produit(s) soumis à la certification par le client. Ce refus peut concerner un ou plusieurs produits et/ou lots, une de vos activités ou la totalité de votre activité.

Un refus complet de certification est accompagné d'une résiliation automatique du contrat avec ECOCERT SAS à la date limite fixée pour le recours.

➤ Suspension de la certification

Cette décision implique une interruption de la certification pour une période déterminée ou jusqu'à ce que la conformité soit atteinte. La suspension peut s'appliquer à un ou plusieurs produits et/ou lots de produits, à une de vos activités ou à la totalité de vos activités.

Pour corriger cette non-conformité, vous devrez fournir les éléments requis dans le délai qui vous est imparti.

Dans tous les cas, les produits impactés ne peuvent plus être vendus avec une référence à la certification biologique jusqu'à ce que la suspension soit levée. Les produits désignés seront retirés de la liste des produits certifiés de vos documents de certification pendant la période de suspension.

Il n'est pas interdit de continuer à produire/fabriquer ces produits pendant la période de suspension (sauf si cela est clairement indiqué par ECOCERT), mais cela se ferait sous votre seule responsabilité, en supportant tous les risques.



Ecocert (SAS)

Société à responsabilité limitée simplifiée, au capital de
300 000 €.
SIRÈNE 897 812 137 RCS AUCH

BP 47 - Lieu-dit Lamothe Ouest
32600 L'Isle Jourdain

Tél. 05 62 07 34 24
www.ecocert.com

Pendant la suspension, le contrat avec ECOCERT est maintenu et ECOCERT aura la possibilité d'effectuer un audit sur site pour vérifier par exemple la mise en œuvre des actions correctives et l'interruption des ventes des produits suspendus en tant que produits biologiques.

➤ **Réduction de la certification**

Cela implique :

- 1- L'arrêt définitif de la certification pour tout ou partie des produits et/ou lots et/ou
- 2- Dans le cadre de la production végétale, ces parcelles sont déclassées en conventionnel.

Le ou les produits déclassés ne peuvent plus être vendus en faisant référence à la certification biologique, ils doivent être retirés de vos documents de certification.

➤ **Retrait de la certification**

Cela implique une interruption définitive de la certification de tous les produits dès réception de la décision d'ECOCERT. Vous ne pouvez plus faire référence à la certification biologique pour aucun de vos produits.

Cette décision est également associée à une résiliation du contrat avec ECOCERT SAS, à l'issue du délai de recours..

Un produit qui n'est pas associé à un certificat ou pour lequel la certification a été suspendue, réduite ou retirée, ne peut être vendu comme étant certifié biologique. Toute référence à la certification biologique doit être supprimée de tous les supports de communication de l'entreprise.

Dans certains cas, ECOCERT peut vous demander d'informer vos clients concernés de cette décision.

La suspension ou le retrait de la certification implique la fin immédiate de la validité des documents justificatifs correspondants (certificat biologique et autres). Vous perdez également le bénéfice de l'utilisation des documents de conformité délivrés précédemment.

J. Changements affectant la certification

➤ **Changement dans le programme de certification (nouvelles ou mises à jour des exigences)**

ECOCERT SAS s'engage à vous informer par écrit de tout changement documentaire relatif au programme de certification de l'agriculture biologique EOS ou aux exigences de mise en œuvre du programme.

Selon les cas, les exigences peuvent être modifiées avec effet immédiat ou un plan de transition peut être mis en place par ECOCERT SAS.

Vous êtes responsable de l'application des changements requis afin qu'ECOCERT puisse vérifier cette mise en œuvre. Si aucun changement n'est effectué, ECOCERT peut vous notifier la non-



Ecocert (SAS)

Société à responsabilité limitée simplifiée, au capital de
300 000 €.
SIRÈNE 897 812 137 RCS AUCH

BP 47 - Lieu-dit Lamothe Ouest
32600 L'Isle Jourdain

Tél. 05 62 07 34 24
www.ecocert.com

conformité. Si elle n'est pas corrigée, elle peut aboutir à une réduction, une suspension ou même un retrait de la certification (voir §. IV.I).

➤ **Modification de la portée de la certification**

ECOCERT doit être informé de tous les changements qui peuvent avoir un impact sur votre conformité aux exigences de certification.

Par exemple, ces changements peuvent inclure :

- Changement dans l'organisation (changement de propriétaire, de statut, acquisition de nouvelles parcelles...)
- Changement dans le processus de gestion
- Changement dans votre activité (nouvelle ligne de production, nouveau site, nouveau domaine, nouveau membre, etc.)
- Changement affectant les produits (intrants, recette, etc.) ou le processus de production
- Changement de coordonnées
- Doutes par rapport au caractère biologique des produits ou des produits achetés
- Une cessation de certification planifiée affectant une partie des produits.
- Etc.

Ces changements peuvent mener à une remise en question de votre certification ainsi qu'à un audit supplémentaire/d'extension (ajout de nouveaux produits/processus). Les documents de certification seront mis à jour en conséquence.

➤ **Report de la certification**

Si vous demandez à reporter le processus de certification de votre opération (perturbation de l'activité) ou si, en raison de circonstances imprévues, vous n'êtes pas en mesure de mettre en œuvre le processus de certification (instabilité dans la région...), ECOCERT peut accepter de reporter le processus de certification pour une période déterminée après examen au cas par cas.

Le contrat liant toutes les parties reste valable pendant cette période, mais les certificats précédemment délivrés ne sont plus valables, comme dans le cas d'une résiliation de contrat. Les références à la certification et/ou à ECOCERT ne sont plus autorisées ; ceci s'applique à tous les supports de communication (étiquetage, site web, factures, publicité, etc.).

À la fin de la période de report, le processus de certification redémarrera comme une demande initiale,



K. Abandon de la certification et résiliation du contrat

➤ Conditions et impact d'une résiliation de contrat

Vous pouvez choisir de renoncer à la certification biologique de tout ou partie des produits à tout moment. Si vous envisagez d'abandonner la certification de tous les produits ainsi que de résilier le contrat, cela doit se faire dans le respect des conditions générales de certification.

En outre, si la demande de résiliation intervient alors que le processus de certification est en cours, ECOCERT se réserve le droit de reporter la date effective de résiliation à la fin du processus (par exemple l'examen des non-conformités).

L'arrêt de la certification pour tout ou partie des produits, et la résiliation de votre contrat le cas échéant, impliquent automatiquement la fin de validité des certificats précédents délivrés pour les produits concernés.

En conséquence, à compter de la date de fin de la certification (et de la date de résiliation de votre contrat le cas échéant), vous ne pouvez plus produire ou commercialiser les produits concernés en faisant référence à la certification et/ou à ECOCERT. La certification des produits déjà distribués ou encore présents sur le marché n'est pas remise en cause.

➤ Cas particuliers d'écoulement et d'audits des stocks

Lorsque vous pouvez justifier d'un stock restant de produits conformes se référant à la certification et/ou à ECOCERT SAS, nécessitant un délai supplémentaire au-delà de la date de validité de votre certificat ou contrat, vous devez contacter ECOCERT pour discuter du délai estimé nécessaire pour son l'écoulement.

Suite à un examen complet, la date de fin de votre contrat peut éventuellement être prolongée, et vous serez autorisé à épuiser dans le délai fixé à condition qu'ECOCERT puisse effectuer un audit annuel en tant que distributeur, facturé au tarif applicable aux "distributeurs" - la charge de l'audit de stock sera fixée conformément à notre grille de prix.

Le contrat et le certificat resteront valables jusqu'à la date limite estimée par vous pour écouler les stocks de produits certifiés.

Nous vous recommandons de contacter ECOCERT pour discuter des conditions applicables à la résiliation d'un contrat en fonction de votre organisation.

En tout état de cause, pendant cette période de prolongation du contrat, vous ne pourrez procéder à aucune production de nouveaux produits faisant référence à la certification et/ou à ECOCERT SAS.



Ecocert (SAS)

Société à responsabilité limitée simplifiée, au capital de
300 000 €.
SIRÈNE 897 812 137 RCS AUCH

BP 47 - Lieu-dit Lamothe Ouest
32600 L'Isle Jourdain

Tél. 05 62 07 34 24
www.ecocert.com

➤ **Transfert des données de certification**

Vous pouvez choisir de changer d'organisme de certification à tout moment. Le processus de changement implique le transfert de votre dossier de contrôle de l'ancien organisme de certification vers le nouvel organisme choisi.

Dans le cas où vous étiez précédemment sous contrat avec un autre organisme de certification et que vous passez chez ECOCERT, ECOCERT demandera le dossier de contrôle de votre activité à votre ancien organisme de certification. Votre statut de certification peut rester le même auprès d'ECOCERT sous conditions.

ECOCERT partagera également votre dossier d'audit sur demande écrite de votre part ou de la part du nouvel organisme de certification. Toutefois, si ECOCERT reçoit la demande de transfert alors que le processus de certification est en cours, ECOCERT se réserve le droit de reporter la date effective de la résiliation à la fin du processus (par exemple, examen des non-conformités).

V. SOUS-TRAITANTS

ECOCERT SAS sous-traite toutes les analyses à des laboratoires externes. Les laboratoires sous-traités ont tous été dûment approuvés par ECOCERT SAS. La liste des laboratoires sous-traités est disponible sur demande. Toute réclamation relative à la liste des laboratoires doit être notifiée à ECOCERT par écrit.

VI. RÉCLAMATIONS ET APPELS

Vous pouvez faire parvenir à 'ECOCERT des réclamations (plaintes) concernant les prestations ou faire appel des décisions prises par ECOCERT.

ECOCERT accusera réception de toutes les réclamations(plaintes) concernant des prestations ou des appels contre une décision prise par ECOCERT et les traitera dans les délais prévus dans nos procédures internes.

A. Réclamations (Plaintes)

Toute personne peut soumettre une plainte concernant les validations, les prestations ou les clients par écrit à ECOCERT.

Une réponse sera faite au plaignant par ECOCERT dans un délai raisonnable.

Toutes les plaintes et les actions qui en découlent sont enregistrées par le Responsable qualité. Un examen des plaintes est effectué régulièrement afin de garantir votre satisfaction en tant que client.



Ecocert (SAS)

Société à responsabilité limitée simplifiée, au capital de
300 000 €.
SIRÈNE 897 812 137 RCS AUCH

BP 47 - Lieu-dit Lamothe Ouest
32600 L'Isle Jourdain

Tél. 05 62 07 34 24
www.ecocert.com

B. Appels

Les recours contre une décision de certification peuvent être déposés auprès d'ECOCERT et, pour être recevables, doivent être envoyés:

- Par écrit (lettre ou courriel)
- Dans les 30 jours suivant la réception de la notification de cette décision
- Bien argumentés et documentés.

Si l'appel est jugé recevable, il sera traité par un comité interne composé de personnes qualifiées en problématiques de certification.

Le dépôt d'un appel ne signifie pas la suspension des décisions précédentes. Les décisions initiales s'appliquent tant qu'une nouvelle décision n'a pas été prise sur votre dossier, jusqu'à ce que l'appel ait été traité.

C. Votre obligation par rapport aux réclamations des tiers

Vous avez la responsabilité de gérer les réclamations des tiers qui vous sont adressées directement. Vous devez conserver un enregistrement de toutes les réclamations concernant la conformité aux exigences de certification et mettre ces enregistrements à la disposition d'ECOCERT. Ces enregistrements doivent également inclure les mesures appropriées prises et ces mesures doivent être documentées.

VII. RÉFÉRENCES À LA CERTIFICATION, À ECOCERT ET UTILISATION DES MARQUES (ECOCERT ET AUTRES) EN RELATION AVEC LA PRESTATION

Les règles de référence à la certification, à ECOCERT SAS et aux marques associées à la prestation de service sont fixées dans le guide ECOCERT suivant : *TS17 "Règles de référence à la certification et à la marque ECOCERT - produits agricoles et denrées alimentaires"* (disponible sur demande).

Une utilisation abusive de la marque et les références incorrectes à la certification ou à ECOCERT par un client feront l'objet de mesures appropriées telles que la réduction, la suspension ou le retrait de la certification. ECOCERT SAS peut également être amené à notifier l'autorité compétente.

Exemples d'utilisation abusive de la marque et de références incorrectes :

- Le logo de la certification ou la référence à la certification ou à ECOCERT apparaît sur des produits ne répondant pas aux exigences de la certification.



Ecocert (SAS)

Société à responsabilité limitée simplifiée, au capital de 300 000 €. SIRÈNE 897 812 137 RCS AUCH

BP 47 - Lieu-dit Lamothe Ouest
32600 L'Isle Jourdain

Tél. 05 62 07 34 24
www.ecocert.com

- Le logo de certification ou la référence à la certification ou à ECOCERT apparaît sur des produits qui n'ont jamais été certifiés ou qui sont en cours de certification.
- Les règles relatives aux références de certification ne sont pas respectées.

*

*

*

ECOCERT SAS vous souhaite du succès pour votre certification et reste disponible si vous avez des questions.



Ecocert (SAS)

Société à responsabilité limitée simplifiée, au capital de
300 000 €.
SIRÈNE 897 812 137 RCS AUCH

BP 47 - Lieu-dit Lamothe Ouest
32600 L'Isle Jourdain

Tél. 05 62 07 34 24
www.ecocert.com

ANNEXE 1 : Définitions

Action corrective : action visant à supprimer l'origine d'une non-conformité ou d'une autre situation indésirable détectée.

Appel : demande écrite d'un client au groupe ECOCERT pour le réexamen d'une décision de certification.

Client : Personne physique ou morale qui a souscrit un service du groupe Ecocert par la signature d'un contrat de prestation de service.

Document de certification : document délivré au client attestant de la conformité des produits au programme.

Exigence de certification : Exigence spécifiée qui doit être remplie par le client comme condition à l'obtention ou au maintien de la certification.

Non-conformité : non-conformité au référentiel EOS ou non-conformité à la réglementation européenne applicable.

Plan d'évaluation : Description du nombre et du type d'évaluations nécessaires sur un cycle d'évaluation pour garantir la conformité du produit aux exigences produits en fonction de la typologie des clients.

Plainte : mécontentement (hors appel) exprimé auprès du groupe ECOCERT en relation avec les activités du groupe par une personne ou une organisation et pour lequel une réponse est attendue.

Catalogue des mesures : liste des non-conformités aux exigences de certification et impacts associés sur la décision de certification. Les étapes d'évaluation supplémentaires requises peuvent être listées en complément du plan afin de traiter les non-conformités.

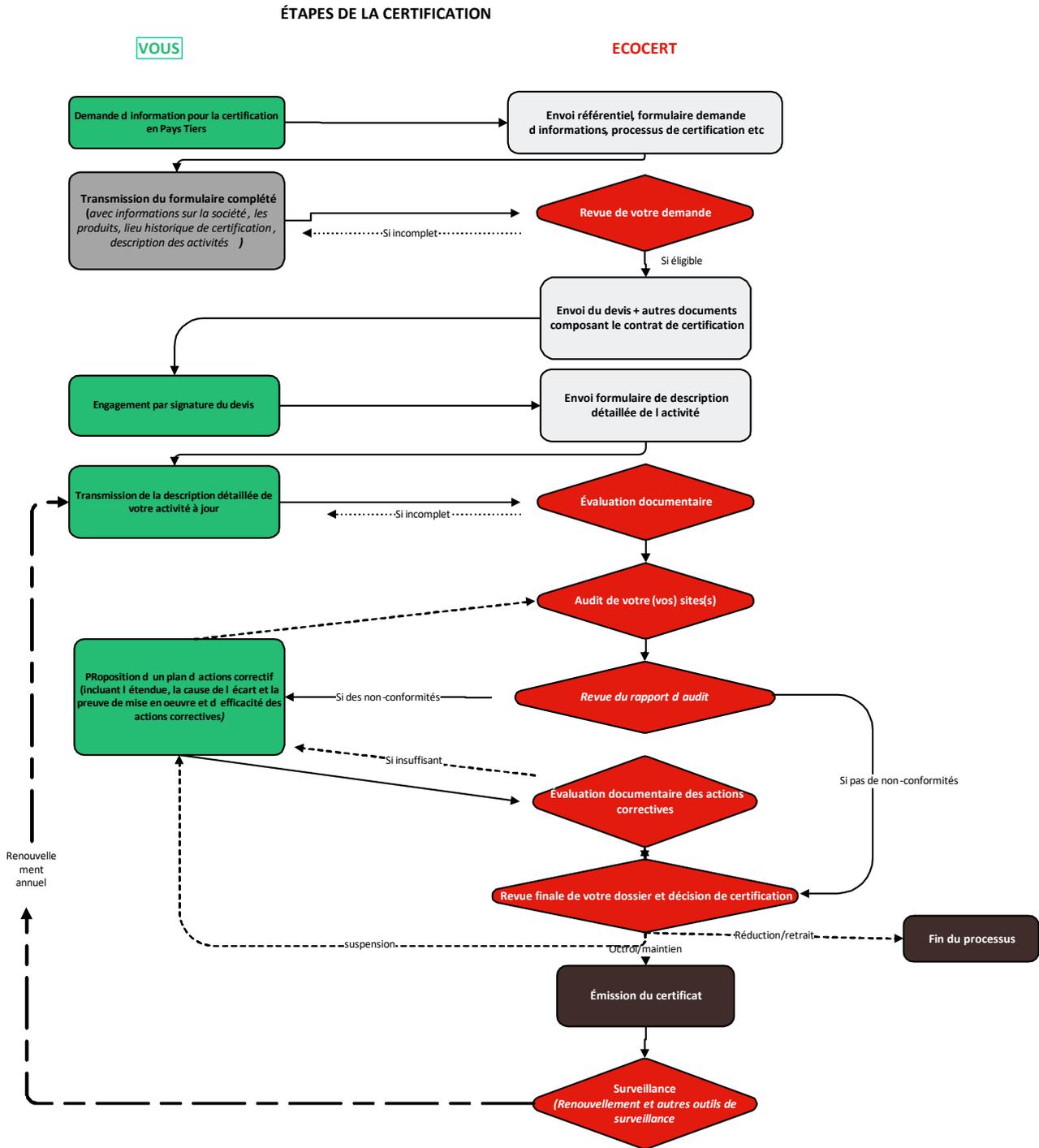
Programme de certification : Ensemble d'exigences, règles et procédures définies par le propriétaire du programme qui doivent être mise en application par le groupe ECOCERT.

Référentiel de certification : Document technique définissant les exigences produits à satisfaire, les modalités d'évaluation et les modalités de communication sur la certification.

Surveillance : Répétition de l'évaluation, la revue et la décision de certification, conformément au programme de certification, comme base du maintien de la certification.



ANNEXE 2 : Diagramme du processus de certification



Ecocert (SAS)

Société à responsabilité limitée simplifiée, au capital de 300 000 €. SIRÈNE 897 812 137 RCS AUCH

BP 47 - Lieu-dit Lamothe Ouest
32600 L'Isle Jourdain

Tél. 05 62 07 34 24
www.ecocert.com